

RIFSEEP des personnels des bibliothèques : Le SNPTES reste opposé à l'individualisation de la rémunération

Nathalie Frayon, secrétaire nationale en charge des personnels des bibliothèques

L'arrêté relatif à l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des personnels des bibliothèques, est paru au Journal officiel du 26 mai 2018¹.

Il a pour objet de fixer les montants minimums plafonds de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) pour chaque corps de la filière. Sa mise en œuvre va maintenant être discutée en comité technique au sein des différents établissements. Le SNPTES sera vigilant pour que les modalités d'application n'engendrent pas une individualisation excessive. Il revendique également une revalorisation des taux minimums versés par chaque établissement. Il sera présent pour appuyer les décisions les plus favorables, pour récuser les appréciations subjectives ou partielles concernant le classement des postes.

L'**IFSE** est amenée à remplacer toutes les primes existantes et sera attribuée mensuellement selon une cartographie des fonctions exercées. De cette cartographie découlent de groupes de fonction :

- ➔ 2 pour les conservateurs généraux, les bibliothécaires, les bibliothécaires adjoints spécialisés et les magasiniers ;
- ➔ 3 pour les conservateurs.

Le **CIA** facultatif peut être versé en 1 ou 2 fois par an et tient compte de « l'engagement professionnel » et de « la manière de servir » des personnels.

Le SNPTES s'oppose à la mise en place du CIA, car il est opposé à l'individualisation des régimes indemnitaires, notamment en fonction de principes abstraits de « résultats » ou de « performances » qui ne sont pas compatibles avec la notion de service public. En outre, ce type de rémunération au mérite est reconnu comme une source importante de stress au travail. Le SNPTES exige une revalorisation des montants mensuels plutôt que l'instauration de « primes de Noël ».

Choisy-le-Roi, le 31 mai 2018

¹ <https://goo.gl/HrxCQ8>